



La lettre de l'État

LE BULLETIN D'INFORMATION OFFICIEL
DE L'ÉTAT DANS L'AUDE



Relance, relance, relance!

Thierry Bonnier, préfet de l'Aude

Mesdames et Messieurs les élus,

L'année 2020 a été marquée, vous le savez mieux que personne, par un contexte de crises multiples et exceptionnelles. Votre mobilisation a été tout aussi exceptionnelle, et je vous en remercie ici sincèrement. Sans chacun et chacune d'entre vous, l'État n'aurait pas pu faire face à cette crise multiforme.

Dans cette crise, l'État a souhaité vous soutenir autant que possible, et cela s'est traduit par un soutien financier massif. Au niveau national, ce sont 4,5Md€ qui ont été engagés dès 2020 pour soutenir vos investissements, et la DGF s'est maintenue voire a cru pour les collectivités rurales. Dans l'Aude, nous avons ainsi pu doubler notre soutien à l'investissement local en soutenant 450 projets. La DGF de nos communes a par ailleurs augmenté de près de 2% en 2021 par rapport à 2020.

Le plan de relance continue à se déployer, et il nous offre de nombreuses opportunités de développer encore nos territoires et de soutenir nos emplois. Je souhaite que nous nous saisissions de ces opportunités et que nous puissions œuvrer ensemble dans un seul sens: **Relance, relance, relance!**



LA LETTRE DE
L'ÉTAT

Directeur de publication:

Simon CHASSARD

Rédaction: DLC/BCLI/BFL

En 2020,
l'Etat a
massivement
soutenu les
collectivités

**37,5M€ investis dans 450
projets de collectivités**

**+1,7% d'augmentation de la
DGF en 2021 par rapport à
2020**

LE FAIT DU MOIS: L'HARMONISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Pour plus d'infos: <https://www.cdg11.fr/> ou carrieres@cdg11.fr

L'article 47 de la loi de la transformation de la fonction publique vient harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels), en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001. **En conséquence, les assemblées délibérantes et les conseils d'administration disposent d'un délai d'un an à compter de leur renouvellement pour définir par délibération et dans le respect du dialogue social, de nouveaux cycles de travail conformes à la durée réglementaire du temps de travail.**

A SAVOIR, au plus tard :

- le 18 mai 2021 pour les communes dont le conseil municipal a été élu au complet dès le 1er tour, et le 28 juin 2021 pour les autres;
- le 18 mai 2021 pour les EPCI au sein desquels l'ensemble des communes membres ont vu leur conseil municipal être complètement pourvu à la suite du 1er tour, le 28 juin 2021 pour les EPCI au sein desquels au moins une des communes membres a eu besoin d'un 2e tour;
- juin 2022 pour les départements et les régions.

Ces nouvelles règles relatives au 1607 heures entreront en vigueur au plus tard le 1er janvier suivant l'année de leur définition, soit :

- le 1er janvier 2022 pour le bloc communal;
- le 1er janvier 2023 pour les départements et les régions.

LE POINT
DE DROIT

Selon la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) sont communicables aux personnes physiques ou morales tous les documents qui se rapportent à la préparation, à l'adoption et à la modification du budget de la collectivité dès lors qu'ils ont été adoptés par son assemblée délibérante.

**REFERENCES: ART. L.2121-26 DU CGCT
ET ARTICLE 10 DE LA LOI DU 12 AVRIL 2000**

COMMANDE PUBLIQUE: les nouveaux CCAG sont arrivés!

Les nouveaux CCAG sont entrés en vigueur le 1er avril 2021. Ils peuvent être utilisés dès à présent par les acheteurs publics. Toutefois, ces derniers peuvent encore se référer aux versions 2009 jusqu'au 30 septembre 2021. Durant cette période transitoire, en l'absence de précision quant à la version du CCAG applicable, le marché est réputé faire référence à la version 2009.

En savoir plus : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/publication-des-nouveaux-ccag>.

CONTROLE DE LEGALITE : raccordez vous à @CTES !

Les collectivités territoriales, leurs EPL ou les EPCI qui décident de transmettre par voie électronique leurs actes soumis au contrôle de légalité doivent :

- choisir un opérateur de transmission parmi la liste des dispositifs homologués, disponibles sur le portail : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/institutions/ctes-dematerialisation-de-la-transmission-des-actes>
- Signer une convention avec le préfet du département en format ODT

En savoir plus : Catherine Mercier - bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité - catherine.mercier@aude.gouv.fr - 04 68 10 27 36

BUDGET LOCAL: la M57 évolue

La M57, obligatoire au 1er janvier 2024, se substitue à toutes les autres nomenclatures comptables et offre des règles budgétaires assouplies (gestion pluriannuelle, fongibilité des crédits). La DDFIP et la préfecture vous proposent de passer à la M57 à partir du 1er janvier 2022 (toutes les collectivités sont concernées, sauf M21, M22 et M4).

L'anticipation est recommandée pour un accompagnement optimal des collectivités par les services de la DDFIP. Le passage à la M57 est un préalable à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) à laquelle les collectivités peuvent s'inscrire jusqu'au 1er juillet 2021.

En savoir plus auprès du comptable et/ou du conseiller aux décideurs locaux.